



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/17408
20 août 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A l'issue de consultations avec les membres du Conseil, le Président du Conseil de sécurité a, le 20 août 1985, publié au nom du Conseil la déclaration ci-après :

Les membres du Conseil de sécurité ont appris avec une vive inquiétude que les autorités sud-africaines avaient l'intention d'appliquer prochainement la sentence de mort prononcée contre M. Malesela Benjamin Moloise.

Les membres du Conseil de sécurité rappellent la résolution 547 du Conseil datée de janvier 1984 par laquelle le Conseil a notamment demandé aux autorités sud-africaines de ne pas exécuter la condamnation à mort prononcée contre M. Moloise.

Les membres du Conseil de sécurité, convaincus que l'exécution de cette sentence serait non seulement un geste direct de mépris pour la résolution susmentionnée du Conseil, mais ne ferait qu'aggraver une situation déjà extrêmement inquiétante, prient une fois de plus les autorités sud-africaines de rapporter la peine de mort prononcée contre M. Moloise.